

BANQUP GROUP

Société anonyme (« naamloze vennootschap ») constituée en vertu du droit belge
Siège social est sis à l'avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique
Numéro d'entreprise 0886.277.617
Registre des personnes morales Brabant wallon

www.unifiedpostgroup.com

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration de Banqup Group SA/NV (la **Société**) a l'honneur d'inviter ses actionnaires et porteurs de bons de souscription à assister à Assemblée générale extraordinaire et ordinaire des actionnaires (l'**Assemblée générale**) qui se tiendront au Buzzynest, Avenue Reine Astrid 92A, La Hulpe, le mardi 19 mai 2026 à 19h00 (CET) afin de délibérer et de voter sur les points énumérés dans l'ordre du jour décrit ci-dessous.

Les formalités applicables sont détaillées à la fin de la présente convocation. Les actionnaires peuvent également, dans la mesure indiquée, utiliser la plateforme ABN AMRO (www.abnamro.com/evoting) afin d'accomplir l'ensemble des formalités de participation et de voter par procuration lors de l'Assemblée générale.

Partie 1: Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée, conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire portant le même ordre du jour sera convoquée le 9 juin 2026. Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

1. Proposition de modification des statuts – Modification d'adresse e-mail et du site web de l'entreprise.

Projet de résolution: proposition de modifier l'article 1 des statuts afin de mettre à jour l'adresse e-mail de la société en info@banqup.com et son site web en www.banqup.com, à la suite du changement de dénomination décidé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2025.

2. Autorisation relative au capital autorisé.

2.1. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'administration.

Prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations (le CSA) concernant l'autorisation relative au capital autorisé, dans lequel sont décrites les circonstances particulières dans lesquelles il peut être fait usage du capital autorisé et sont exposés les objectifs poursuivis à cet égard. Ce rapport est disponible sur [le site web](#) de

la société.

Étant donné qu'il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est incluse.

2.2. Projet de résolution.

Projet de résolution : proposition d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration de la Société afin que, conformément à la proposition figurant dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les limites des dispositions impératives de la législation sur les sociétés, il puisse augmenter le capital de la Société aux dates et aux conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, aux dates et selon les conditions que le Conseil d'administration déterminera.

Le montant maximal de cette autorisation ne pourra excéder 100.000.000 euros.

L'Assemblée décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts en conséquence, comme suit :

«Le Conseil d'administration peut augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois d'un montant (cumulé) maximal de cent millions euros (100.000.000€).

Cette autorisation peut être prolongée conformément aux dispositions légales applicables. Le Conseil d'administration peut exercer cette compétence pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication dans les Annexes au Moniteur belge de la clôture de l'autorisation accordée le 19 mai 2026.

Toute augmentation de capital en vertu de cette autorisation se fera selon les conditions à fixer par le Conseil d'administration, qui peuvent notamment consister en des augmentations de capital en numéraire ou en nature, réalisées par prélèvement sur les réserves, les primes d'émission ou les écarts de réévaluation, et avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le Conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, des obligations convertibles, des obligations assorties d'un droit de souscription ou des droits de souscription dans les limites du capital autorisé et avec ou sans droit de préférence pour les actionnaires existants.

Si, à la suite d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est versée, celle-ci sera comptabilisée sur un compte de réserve indisponible, qui ne peut être réduit ou aliéné que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité que celles applicables à une modification des statuts. Le Conseil d'administration peut également utiliser les autorisations susmentionnées pour émettre de nouvelles actions en dessous de leur valeur nominale.

Lorsque le Conseil d'administration fait usage de son pouvoir dans le cadre du capital autorisé, il peut limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires dans l'intérêt de la société, dans le respect des restrictions et conditions prévues par le Code belge des sociétés et des associations. Cette limitation ou cette suppression peut également avoir lieu en faveur des travailleurs de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées, même si celles-ci ne sont pas des travailleurs. Si le Conseil d'administration supprime ou limite le droit de préférence, il peut décider que les actionnaires existants bénéficient d'une priorité lors de l'attribution des nouvelles actions. Dans ce cas, la période de souscription doit durer dix jours.

Le Conseil d'administration est expressément habilité à procéder à une augmentation de capital sous quelque forme que ce soit, y compris, sans s'y limiter, une augmentation de capital assortie d'une limitation ou d'une suppression du droit de souscription préférentiel, même après que la société a reçu une notification de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) concernant une offre publique d'achat sur les actions de la société. Dans ce cas, l'augmentation de capital

doit satisfaire aux conditions supplémentaires prévues par le Code belge des sociétés et des associations. Les pouvoirs ainsi conférés au Conseil d'administration restent en vigueur pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de publication dans les Annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2026, est remplie. Ces pouvoirs peuvent être renouvelés pour une nouvelle période de trois ans par décision de l'assemblée générale, qui délibère et statue conformément aux règles applicables. Si le Conseil d'administration décide d'une augmentation de capital autorisée en vertu de la présente autorisation, cette augmentation sera déduite de la partie restante du capital autorisé telle que spécifiée au premier alinéa. »

La présente autorisation proposée sera accordée pour une durée de cinq ans à compter du jour de la publication du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire dans les Annexes au Moniteur belge.

3. Adoption de la traduction en néerlandais des statuts.

Projet de résolution: l'Assemblée décide d'adopter une traduction en néerlandais des statuts, afin de mettre la société en conformité avec la législation linguistique applicable, étant donné qu'elle dispose d'établissements actifs dans la Région flamande. La version coordonnée en néerlandais des statuts peut être consultée sur [le site web](#) de la société.

4. Procurations.

Projet de résolution: l'Assemblée décide d'accorder les autorisations suivantes (i) à chaque administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour l'exécution des décisions prises; (ii) au notaire instrumentant afin de rédiger, de signer et de déposer le texte coordonné des statuts de la Société au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière ; (iii) à chaque administrateur de la Société, à Hilde Debontridder et Mathias Baert, tous individuellement habilités, ainsi qu'à leurs employés, mandataires et préposés, avec possibilité de substitution et de subdélégation, afin d'accomplir les formalités auprès d'un guichet d'entreprises en vue de l'inscription/de la modification des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises, et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

Partie 2: Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. Communication du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport des réviseurs d'entreprise concernant les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Commentaire du Conseil d'administration: conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations (Belgique), le Conseil d'administration a rédigé un rapport annuel pour décrire sa gestion. En outre, les réviseurs d'entreprise ont rédigé un rapport détaillé conformément aux articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations (Belgique). Les deux rapports sont mis à disposition sur [le site web](#) à compter de la date du présent avis de convocation. L'approbation des actionnaires n'est pas nécessaire pour ces rapports.

2. Approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du Conseil d'administration sur les états financiers audités clos le 31 décembre 2025.

Projet de résolution: approbation du rapport de rémunération pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2025.

3. Approbation des états financiers audités clos le 31 décembre 2025, notamment le projet de répartition du résultat.

Projet de résolution: approbation des états financiers audités clos le 31 décembre 2025 affichant une perte de 3.557.595,48 euros, ainsi que de l'affectation proposée du résultat, selon laquelle un montant de 76.489.371,32 euros est reporté à nouveau à titre de pertes reportées.

4. Communication des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport des réviseurs d'entreprise sur ces états financiers consolidés.

Commentaire du Conseil d'administration : conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations (Belgique), le Conseil d'administration a rédigé un rapport sur les états financiers consolidés 2025. En outre, le réviseur d'entreprise a rédigé un rapport détaillé conformément à l'article 3:80 du Code des sociétés et des associations (Belgique). Les deux rapports sont mis à disposition sur [le site web](#) à compter de la date du présent avis de convocation. L'approbation des actionnaires n'est pas nécessaire pour ces rapports.

5. Nomination et re-nomination des administrateurs de la Société.

Commentaire du Conseil d'administration: les mandats de (i) Sofias BV (représentée de manière permanente par Hans Leybaert), (ii) SFPIM NV (représentée de manière permanente par Leon Cappaert), (iii) Fovea BV (représentée de manière permanente par Katya Degriek), (iv) Risus BV (représentée de manière permanente par Katrien Meire), (v) First Performance AG (représentée de manière permanente par Michael Kleindl) et (vi) Ange-Marie Marx en tant qu'administrateurs de la Société prennent fin à la clôture de la présente Assemblée générale annuelle. Après avis du Comité des nominations et de la rémunération, le Conseil d'administration propose les (ré)nominations suivantes:

Projet des résolutions:

- (i) L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de SFPIM NV, numéro d'entreprise 0253.445.063, représentée de manière permanente par Leon Cappaert, en tant qu'administrateur non exécutif de la Société, pour un mandat de 4 ans, qui prendra fin immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 2030. Le curriculum vitae de M. Leon Cappaert est disponible pour consultation sur [le site web](#). L'administrateur percevra une rémunération annuelle conformément à la politique de rémunération approuvée.
- (ii) L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de First Performance AG, numéro d'entreprise 0781.484.854, représentée de manière permanente par Michael Kleindl, en tant qu'administrateur indépendant de la Société, pour un mandat de 4 ans, qui prendra fin immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 2030. Le Conseil d'administration confirme que, sur la base des informations disponibles pour la Société,

First Performance AG, représentée de manière permanente par Michael Kleindl, remplit les critères d'indépendance conformément à l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations, au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société. Le curriculum vitae de M. Michael Kleindl est disponible pour consultation sur [le site web](#). L'administrateur percevra une rémunération annuelle conformément à la politique de rémunération approuvée.

- (iii) L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Fovea BV, numéro d'entreprise 0892.568.165, représentée de manière permanente par Katya Degriek, en tant qu'administrateur indépendant de la Société, pour un mandat de 4 ans, qui prendra fin immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 2030. Le Conseil d'administration confirme que, sur la base des informations disponibles pour la Société, Fovea BV, représentée de manière permanente par Katya Degriek, remplit les critères d'indépendance conformément à l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations, au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société. Le curriculum vitae de Mme Katya Degriek est disponible pour consultation sur [le site web](#). L'administrateur percevra une rémunération annuelle conformément à la politique de rémunération approuvée.
- (iv) L'Assemblée générale décide de nommer AS Partners BV, numéro d'entreprise 0466.690.556, représentée de manière permanente par Stefan Yee, en tant qu'administrateur non exécutif de la Société, pour un mandat de 4 ans, qui prendra fin immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 2030. Le curriculum vitae de M. Stefan Yee est disponible pour consultation sur [le site web](#). L'administrateur percevra une rémunération annuelle conformément à la politique de rémunération approuvée.

|

6. Approbation de la clause de changement de contrôle figurant dans le contrat de prêt d'actionnaires (art. 7:151 du Code des sociétés).

Commentaire du Conseil d'administration: le 7 janvier 2026, la Société a conclu un contrat de prêt d'actionnaires avec certains actionnaires participants pour un montant total de 5.450.000 euros, pouvant être porté à 6.000.000,00 euros. Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la clause de changement de contrôle contenue dans ce contrat. Cette clause prévoit que dès lors qu'une personne ou un groupe de personnes (à l'exclusion des actionnaires de référence : Sofias BV, PE Group NV, Alychlo NV, NN Group NV, tout investisseur de la direction, ainsi que leurs filiales respectives et fonds liés) acquiert la propriété et le contrôle de plus de 30 % du capital social avec droit de vote émis de la Société, chaque prêteur peut exiger le remboursement anticipé immédiat de tous les montants dus au titre du prêt d'actionnaires par notification écrite, ou bien exercer un droit de conversion en actions nouvellement émises de la Société.

Proposition de résolution: proposition à approuver la clause de changement de contrôle contenue dans le contrat de prêt d'actionnaires daté du 7 janvier 2026, en vertu de laquelle chaque prêteur peut exiger le remboursement anticipé ou exercer un droit de conversion en cas de changement de contrôle de la Société, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations.

7. Approbation de la décharge donnée à tous les membres du Conseil d'administration ayant exercé leur mandat en 2025.

Projet de résolution: approbation de la décharge donnée à tous les membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

8. Approbation de la décharge donnée au réviseur d'entreprise.

Projet de résolution: approbation de la décharge donnée à BDO Réviseurs D'Entreprises SRL (BCE 0431.088.289), représentée par Mme. Ellen Lombaerts, pour l'exécution de son mandat de réviseur d'entreprise de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

9. Nomination du commissaire chargé de l'"assurance" du rapport de durabilité de la CSRD de la date de la présente Assemblée Générale jusqu'à l'Assemblée Générale de 2028.

Projet de résolution: conformément à la recommandation du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité d'Audit, nomination de BDO Réviseurs D'Entreprises SRL (BCE 0431.088.289), représentée par Madame Ellen Lombaerts, responsable de l'assurance du rapport de durabilité CSRD, de la date de la présente Assemblée Générale jusqu'à l'Assemblée Générale de 2028. Les honoraires pour cette mission s'élèvent à 60.000,00 euros par an (hors TVA, frais, contribution à l'IBR et éventuel remboursement forfaitaire des coûts de technologie et de conformité).

10. Procuration.

Projet de résolution: accorder une procuration à M. Mathias Baert et Mme Hilde Debontridder, choisissant à titre d'adresse l' Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique, en qualité de mandataires extraordinaires ayant le droit d'agir à titre individuel et de sous-déléguer leurs pouvoirs, et leur accorder le droit de représenter la Société en ce qui concerne l'exécution de ses obligations de dépôt et de déclaration prévues par le Code des sociétés et des associations (Belgique) et les autres lois en vigueur. La présente procuration autorise les mandataires extraordinaires susvisés à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires et utiles et à signer tous les documents relatifs à ces obligations de dépôt et de déclaration, notamment, sans s'y limiter, à déposer les décisions susvisées au greffe compétent du Tribunal de l'entreprise en vue de leur publication aux Annexes du Moniteur belge.

Utilisation de la plateforme de vote électronique d'ABN AMRO

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent remplir, comme indiqué en détail ci-dessous, l'ensemble des formalités de participation sur la plateforme de vote électronique d'ABN AMRO (<http://www.abnamro.com/evoting>). Cette plateforme permet également aux actionnaires soit de voter procuration avant l'Assemblée générale, soit de participer et d'exercer leurs droits de vote au cours de l'Assemblée générale.

Dispositions pratiques

Vote et majorité

Les actionnaires qui ont valablement notifié leur participation à l'assemblée générale peuvent voter à l'assemblée. Les actionnaires peuvent voter (i) par anticipation en suivant les instructions données ci-dessous, ou (ii) s'ils n'ont pas voté par anticipation, voter pendant l'assemblée.

Chaque action est assortie d'un droit de vote. Les résolutions proposées au titre du point 1 et 2 de la partie 1 de l'ordre du jour seront adoptées si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital et elles sont approuvées à la majorité de 75 % des votes exprimés valablement par les actionnaires ou leurs représentants. La résolution proposée au titre du point 3 et 4 de la partie 1 de l'ordre du jour sera adoptée si elle est approuvée à la majorité simple de 50 % des votes exprimés valablement par les actionnaires ou leurs représentants.

Les résolutions proposées au titre des points 1 à 10 de la partie 2 de l'ordre du jour seront adoptées si elles sont approuvées à la majorité simple de 50 % des votes exprimés valablement par les actionnaires ou leurs représentants.

Conditions d'admission

Le droit d'assister à l'Assemblée générale et d'exercer des droits de vote au cours de l'assemblée sera accordé uniquement si les actions sont administrativement enregistrées au nom de l'actionnaire le 5 mai 2026 à 23h59 (CET) au plus tard, après le traitement de tous les ajouts et suppressions à cette date soit (i) par l'inscription des actions enregistrées au registre des actions de la Société, soit (ii) dans le cas des actions dématérialisées, par leur inscription dans les comptes d'un titulaire de compte ou d'un intermédiaire certifié, quel que soit le nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la date réelle de l'Assemblée générale. La date et l'heure susvisées sont considérées comme étant la date d'enregistrement.

Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, l'inscription de ces actions dans les comptes du détenteur de compte ou de l'intermédiaire certifié sera prouvée par une attestation du détenteur de compte certifié ou de l'intermédiaire concerné qui indiquera combien d'actions dématérialisées sont inscrites dans ses comptes au nom de l'actionnaire à la date d'enregistrement.

Les actionnaires feront part à 23h59 (CET) le 13 mai 2026 au plus tard de leur intention de participer ou non à l'Assemblée générale. Cette intention doit être notifiée sur (i) www.abnamro.com/evoting, (ii) par e-mail à secretary.general@banqup.com ou (iii) par courrier à Banqup Group SA, Mathias Baert, Company Secretary, Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique. En ce qui concerne les actions dématérialisées, une attestation doit être fournie par le biais d'un intermédiaire financier sur les consignes de l'actionnaire via www.abnamro.com/intermediary. Les intermédiaires concernés sont tenus de soumettre une déclaration avant 13h00 (CET) le 14 mai 2026 au plus tard pour indiquer que le nombre d'actions détenues par le participant à la date d'enregistrement et l'enregistrement des actions ont bien été notifiés à ABN AMRO. En outre, les intermédiaires sont également tenus d'indiquer l'adresse complète de leurs actionnaires sous-jacents concernés afin de confirmer valablement leur participation à la date d'enregistrement.

Dans leur avis faisant part à la Société de leur intention de participer à l'Assemblée générale conformément au paragraphe précédent, les actionnaires indiqueront le nombre d'actions de la Société (i) qui étaient détenues par l'actionnaire représenté à 23h59 (CET) le 5 mai 2026 après avoir traité tous les ajouts et suppressions pour cette date et (ii) au titre desquelles ils ont l'intention de voter à l'Assemblée générale, notamment le nom du représentant ou de l'intermédiaire ainsi que ses coordonnées (numéro de téléphone et e-mail).

Les porteurs de droits de souscription sont autorisés à assister à l'Assemblée générale (mais pas à voter) à condition de respecter les conditions d'admission applicables aux actionnaires.

Les actionnaires ou leurs représentants ou détenteurs de procurations ou porteurs de bons de souscription ayant rempli les formalités de participation et indiqué qu'ils avaient l'intention d'assister en personne à l'Assemblée générale recevront une carte d'accès par le biais de leur intermédiaire financier s'ils détiennent des actions dématérialisées ou par le biais d'ABN AMRO s'ils détiennent des actions enregistrées

La possibilité de proposer des points à l'ordre du jour et/ou des résolutions

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations (Belgique), un ou plusieurs actionnaires détenant conjointement 3 % minimum du capital auront le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et à soumettre des propositions de résolution concernant ces points (ajoutés) à l'ordre du jour. Ces demandes doivent être adressées par e-mail à secretary.general@banqup.com le 27 avril 2026 au plus tard. Des informations plus détaillées sur les conditions d'utilisation de cette option sont à votre disposition sur [le site web](#) de la Société.

Au plus tard le 4 mai 2026, l'ordre du jour, accompagné de ces ajouts éventuels, sera publié sur le site web de la Société et diffusé par le biais de médias sur lesquels on peut raisonnablement compter pour assurer une diffusion rapide, efficace et non discriminatoire de l'information au public au sein de l'Espace économique européen.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations (Belgique), les actionnaires ayant respecté les conditions d'admission susvisées peuvent soumettre leurs questions par écrit aux administrateurs et/ou aux réviseurs d'entreprise concernant les points de l'ordre du jour à discuter. Ces questions doivent être communiquées par e-mail à l'adresse secretary.general@banqup.com ou par courrier à Mathias Baert, Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, le 13 mai 2026 au plus tard. En outre, les actionnaires assistant en personne à l'Assemblée générale auront toute latitude pour poser des questions au cours de l'Assemblée.

Ces questions, ainsi que les questions posées par les actionnaires lors de l'assemblée générale, recevront une réponse au cours de l'assemblée générale par, selon le cas, les administrateurs ou le commissaire. Les administrateurs ou, le cas échéant, le commissaire prévoient un délai raisonnable pour répondre aux questions (+/- 1 heure). Dans la mesure où la communication de données ou de faits est de nature à porter atteinte aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle l'administrateur ou le groupe Banqup se sont engagés, les administrateurs peuvent refuser de répondre à ces questions. Le commissaire de la Société peut également refuser de répondre à ces questions si la communication de données ou de faits est de nature à porter atteinte aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle le commissaire ou le groupe Banqup se sont engagés.

Vous trouverez sur [le site web](#) de la Société de plus amples renseignements sur le droit de poser

des questions.

Procurations et consignes de vote

Les actionnaires qui souhaitent être représentés par une autre personne à l'Assemblée générale peuvent l'indiquer sur www.abnamro.com/evoting ou via leur intermédiaire financier s'ils détiennent des actions dématérialisées le 13 mai 2026 à 17h00 (CET) au plus tard. En outre, les actionnaires peuvent utiliser le formulaire de procuration mis à disposition par le Conseil d'administration. Ce formulaire de procuration peut être téléchargé sur [le site web](#) de la Société et (iii) au siège de la Société. Cette procuration doit être déposée au siège de la Société à l'attention du Conseil d'administration ou envoyée par e-mail à ava@nl.abnamro.com le 13 mai 2026 à 17h00 (CET) au plus tard dans un cas comme dans l'autre.

En cas d'écart entre les différentes versions linguistiques du présent avis de convocation et les autres documents relatifs à l'Assemblée générale, la version française primera.

Les formulaires de procuration remis à la Société avant la publication de tout ordre du jour mis à jour restent valables pour les points de l'ordre du jour auxquels ils se rapportent, sans préjudice du droit de l'actionnaire de les retirer et de les remplacer sur la base de l'ordre du jour mis à jour.

Disponibilité des documents

L'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée générale (notamment le présent avis de convocation et le formulaire de procuration susvisé) dont la législation exige la communication aux actionnaires seront disponibles sur [le site web](#) de la Société à compter du 17 avril 2026 en français et en anglais.

Avis de confidentialité

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit de la part des actionnaires, des porteurs de titres émis par la Société (le cas échéant) et des détenteurs de procurations dans le contexte de l'Assemblée générale des actionnaires conformément à la législation de protection des données en vigueur. En particulier, ces données à caractère personnel seront traitées dans le cadre de l'organisation, de l'analyse et de la gestion de la participation et de la procédure de vote en lien avec l'Assemblée générale conformément à la législation en vigueur et la Politique de confidentialité de la Société disponible sur [le site web](#). Ces données à caractère personnel seront transférées à des tiers afin de les aider à gérer les procédures de participation et de vote et d'analyser la composition de l'actionnariat de la Société. Les données à caractère personnel ne seront pas stockées plus longtemps que nécessaire au regard des objectifs susvisés. Les actionnaires, porteurs d'autres titres émis par la Société et détenteurs de procurations trouveront la Politique de confidentialité de la Société sur le site web de cette dernière. La présente Politique de confidentialité contient des informations détaillées concernant le traitement des données à caractère personnel, entre autres, d'actionnaires, de porteurs d'autres titres émis par la Société et de détenteurs de procurations, notamment les droits qu'ils peuvent faire valoir à l'encontre de la Société en vertu de la législation de protection des données en vigueur. Les personnes susvisées peuvent exercer leurs droits concernant les données à caractère personnel fournies à la Société en contactant le Délégué à la protection des données de la Société à l'adresse gdpr@banqup.com.

Coordonnées

Banqup Group SA/NV

Société anonyme (« naamloze vennootschap ») constituée en vertu du droit belge, dont le siège social

est sis Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique et immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0886.277.617.

E-mail: secretary.general@banqup.com

Site web: www.banqup.com